



REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DE QUARTIER

La Croix-de-La-Rochette

Article 1 : Conditions générales de la location

La location de la salle est réservée aux habitants de la commune pour une utilisation personnelle du demandeur, la sous-location étant formellement interdite.

Des contrôles pourront être effectués et en cas de non-respect de cette condition, les sanctions seront la non-restitution du dépôt de garantie et le refus de toute nouvelle location de la maison de quartier.

La location doit obligatoirement comporter **une date, une durée et un objet déterminés.**

La location de la maison de quartier est possible et gratuite une fois dans l'année pour les entreprises (CA, AG ...) sauf utilisation à but commercial et les associations, installées et ayant leur siège social sur la Commune de La Croix-de-La-Rochette.

Une attestation d'assurance Responsabilité Civile sera exigée des utilisateurs, à chaque location. La commune décline toute responsabilité en cas de dommages, disparition ou vol causés aux objets personnels (matériel, sono, nourriture, vêtements ou autres) déposés par l'utilisateur dans le cadre de la location.

En cas de dégradations occasionnées au bâtiment ou au matériel de la salle louée ou en cas de ménage non-effectué la caution de 250 euros sera automatiquement encaissée.

Si les frais de réparation sont supérieurs à la caution versée, le montant intégral des réparations sera exigé du locataire.

Les chèques de caution non restitués le jour de l'état des lieux seront détruits d'autorité dans le mois en cours.

Article 2 : Conditions d'utilisation

Capacité de la salle

Le nombre de personnes pouvant être accueillies est **strictement limité à 70 personnes maximum.**

Au-delà de cet effectif, la responsabilité du locataire peut être mise en cause sur le plan de la sécurité.

Tarifs et caution

Délibération n° 03/2022/06

	Tarif sans vaisselle	Tarif avec vaisselle
Weekend	100 €	120 €
½ journée semaine Réunion ou assemblée SANS REPAS	50 €	XXXXXX

Pièces à remettre obligatoirement en mairie, **10 jours minimum avant la date de la location, pour que la réservation soit effective** :

- **Un chèque de caution « garantie » de 250 euros, à l'ordre du Trésor Public** (en cas de dégradations dans la salle, matériels manquants, perte ou dégradation des clés ou du ménage non effectué).
- **Une attestation de Responsabilité Civile mentionnant spécifiquement : les risques pour la location de la maison de quartier de La Croix de La Rochette ainsi que la date de réservation.**
- **Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.**
- **Le règlement intérieur signé par le locataire.**

En l'absence de tous les documents précités, dans les délais annoncés, la réservation de la salle sera annulée.

Divers

L'installation des matériels en fonction de l'utilisation est à la charge du locataire.

L'équipement de la cuisine - gazinière, four - permet uniquement de réchauffer les plats.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité aucun hébergement dans la salle n'est accepté.

La prise en charge et la restitution des locaux, matériel et abords, ainsi que la remise des clés **sont obligatoirement effectuées par la même personne** et font l'objet d'un état des lieux par la personne responsable de la maison de quartier.

- **Pour une location le weekend : les clés sont remises le samedi matin et devront être restituées le dimanche soir.**
- **Pour une location ½ journée SANS REPAS : les clés seront remises le matin pour une restitution le soir même.**

Le locataire fera son affaire en ce qui concerne les autorisations nécessaires à l'ouverture temporaire d'une buvette, la programmation d'œuvres musicales (SACEM).

Article 3 : Sécurité

Le locataire prend toutes les précautions utiles pour respecter les règles de sécurité, éviter les actes de vandalisme, maintenir une ambiance correcte dans les locaux et leurs abords, éviter toute manifestation préjudiciable au renom des lieux. Les locaux loués et le matériel sont sous la garde du locataire qui s'oblige à les remettre en état.

Pour la location le weekend : l'utilisateur veillera scrupuleusement au respect du voisinage ; pour ce faire, à 22 heures précises, la salle ne doit plus être utilisable à savoir : être vide et fermée.

Dans le cadre d'une manifestation communale, la commune se réserve exceptionnellement la possibilité de déroger à cette règle.

Il est interdit d'accrocher des décorations (guirlandes) sur les murs.

Les règles de circulation et de stationnement à proximité de la maison de quartier doivent être respectées.

En cas de nécessité, contacter les services d'urgence : SAMU 15, gendarmerie : 17, pompiers : 18.

Attention : Ne pas se garer devant les portes des garages de la maison de quartier et laisser libres les sorties de secours et accès aux équipements de sécurité.

Article 4 : Nettoyage

Après l'utilisation, les locaux loués et les abords extérieurs sont remis en parfait état de propreté :

- **Rangement et nettoyage de tout le matériel mis à disposition : vaisselle, lave-vaisselle (selon les modalités d'utilisation en vigueur dans la salle), plan de travail, gazinière, crédence derrière gazinière, four, frigo, chaises, tables et poubelle.**
- **Balayage et lavage de tous les sols loués y compris la cuisine et les sanitaires.**
- **Evacuation des déchets et emballages vides dans les conteneurs de la commune à côté de la mairie (tri des verres).**
- **Eteindre les lumières.**

Important : Si le nettoyage et le rangement du matériel ne sont pas effectués correctement, le chèque de caution sera encaissé.

En cas de non-respect des règles énoncées ci-dessus, la commune se réserve le droit de refuser toute nouvelle demande de location pour une durée indéterminée.

Article 5 : Engagement pour la location de la maison de quartier de La Croix de La Rochette

Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et m'engage à en respecter les conditions.

A La Croix-de-La-Rochette,

Signature du locataire

Le

Précédé de la mention « Lu et Approuvé »